



MAIRIE de GINASSERVIS
Département du Var

REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE, EXTRASCOLAIRE **TEMPS MERIDIEN ET GARDERIE**

PRÉSENTATION

La Commune propose un service de restauration et de surveillance des enfants, pendant le temps scolaire et pendant les temps d'accueil de loisirs (ALSH), assuré par les agents de la commune, dans les cours de l'école pour les enfants scolarisés à Ginasservis.

Ce service est mis en place **à partir de 11h30**, moment où les enfants sont confiés par les enseignants à la surveillance des agents communaux et sont sous la responsabilité de la Commune **jusqu'à 13h20**. Les enfants sont alors à nouveau sous la surveillance et la responsabilité des enseignants.

Le restaurant scolaire et extrascolaire (ALSH) est un lieu d'éducation :

- éducation au goût et à l'équilibre alimentaire
- éducation à l'hygiène et à la propreté
- éducation au respect des personnes, du matériel, des locaux et du règlement.

PRÉSENTATION

La garderie accueille les enfants de l'école de Ginasservis avant et après la classe.

HORAIRES ET LIEUX

La garderie fonctionne pendant la période scolaire :

- le matin de 7h30 à 8h30
- le soir de 16h30 à 18h00

De 7h30 à 8h20 :

Les parents accompagnent les enfants jusqu'à la salle d'accueil et les confient aux animateurs.

A 8h20 :

Les élèves de l'école maternelle sont accompagnés dans leur classe par les animateurs et placés sous la surveillance des enseignants

Les élèves de l'école élémentaire sont conduits dans leur cour de récréation et placés sous la surveillance des enseignants.

A 16H30 :

Les élèves de maternelle inscrits au planning sont récupérés dans leur classe par les animateurs et sont conduits jusqu'à la salle de garderie

Les élèves de l'école élémentaire inscrits au planning sont récupérés au portail par les animateurs et sont conduits jusqu'à la salle de garderie.

ATTENTION : Les enfants récupérés par les parents après la classe ne pourront plus rejoindre la garderie.

FONCTIONNEMENT

- La garderie ne fournit ni petit-déjeuner ni goûter
- Le personnel encadrant n'est pas tenu de faire faire les devoirs aux enfants. Cependant, les enfants qui le souhaitent peuvent faire leurs devoirs, mais le suivi et la correction de ceux-ci restent sous la responsabilité des parents
- Le temps de garderie n'est pas un temps d'animation; le personnel n'est pas tenu d'animer des activités. Cependant, des jeux seront proposés et mis à disposition des enfants.

INSCRIPTIONS - INSCRIPTION

- Tous les enfants scolarisés à l'école primaire de Ginasservis à partir de la petite section peuvent être inscrits
- Les inscriptions sont faites jusqu'au 26 du mois sur le portail famille.
- Les factures seront à éditées dans le portail famille.

TARIFICATION

Scolaire:

Le prix du repas est fixé par le conseil municipal.

- Le règlement se fait à la réservation sur le site (portail famille)
- Que l'enfant mange tous les jours de la semaine, régulièrement, ou quelques jours par mois, la somme à payer correspondra à la formule :

Nombre de jours de cantine prévus X prix du repas

- Toute inscription à la cantine réalisée en dehors des périodes d'inscription sera majorée 5,00 € par repas et pour chaque enfant.

Extrascolaire:

Le prix du repas est inclus dans le prix de la journée de l'accueil de loisirs.

TARIFICATION

Les tarifs de la garderie sont fixés par délibération du conseil municipal.

- Le règlement se fait à la réservation sur le site (portail famille)
- Toute inscription à la garderie réalisée en dehors des périodes d'inscription sera majorée à 5,00 € de l'heure ou 1/2 heure et pour chaque enfant.

L'ACCUEIL DU SOIR

Le soir, les parents récupèrent les enfants.

-Aucun enfant ne sera remis à une tierce personne sans autorisation préalable écrite des parents, exceptionnelle ou permanente

-Les enfants ne sont pas autorisés à quitter la garderie seuls ou avec une personne mineure, sauf autorisation écrite des parents.

ABSENCES ET RETARDS - ABSENCES ET RETARDS

Cinq cas d'absences sont prévus :

- maladie (3 jours minimum consécutifs et justifiée par un certificat médical)
- événement familial imprévisible (justificatif à fournir)
- absence d'un(e) enseignant(e)
- grève du corps enseignant
- sorties scolaires

Dans ces 5 cas, l'enfant sera porté absent sur la fiche journalière de pointage. Un crédit correspondant au nombre de jours d'absence sera attribué. Celui-ci sera soustrait de la somme à régler pour le mois suivant.

Aucun autre cas d'absence ne pourra faire l'objet d'un crédit.

Retards :

La garderie ferme ses portes à 18h00 précises. Le personnel n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture. En cas de force majeure, les parents sont tenus d'informer la garderie avant l'heure de fermeture.

En cas de retard important et dans l'impossibilité de joindre les parents, le personnel devra faire appel aux autorités compétentes (gendarmerie) qui seront amenées à prendre en charge l'enfant.

INSCRIPTION EXCEPTIONNELLE - INSCRIPTION EXCEPTIONNELLE

En cas de force majeure, une inscription à la journée pourra être prise au restaurant scolaire et le règlement se fera directement sur le site.

QUALITE DES REPAS

La législation ne permet plus la préparation des repas dans l'enceinte de notre restaurant scolaire.

La Mairie ainsi que le personnel de cantine s'engagent à veiller à la qualité des repas. Toutes les critiques seront transmises au fournisseur.

En cas d'allergies alimentaires, et seulement dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé, l'enfant pourra être accueilli au restaurant scolaire avec un repas fourni par la famille.

FOURNITURES

- un paquet de lingettes
- une boîte de mouchoir en papier
- un verre en plastique au nom de l'enfant (rendu en fin d'année scolaire)
- un change (pour les maternelles seulement)

Les vêtements et objets appartenant à l'enfant devront être marqués à son nom.

SÉCURITÉ - SÉCURITÉ

Les familles ne doivent laisser à leurs enfants ni objets dangereux ni argent. En cas de perte, de vol ou de dégradations, la responsabilité de la Commune ne peut être engagée.

SANTÉ - SANTÉ

Les parents sont systématiquement prévenus quand leur enfant présente des signes de maladie, afin qu'ils puissent le récupérer dans les plus brefs délais.

Le personnel encadrant ne pourra ni fournir ni administrer de médicaments aux enfants, sauf dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé établi.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgences.

ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ - ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

La Commune de Ginasservis est assurée au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir pendant le temps où les enfants sont pris en charge. Les parents doivent contracter une responsabilité civile.

COMPORTEMENT - COMPORTEMENT

Pour le bien-être de tous et afin de permettre un accueil des enfants en sécurité, il est primordial que le présent règlement intérieur ainsi que la charte des règles de vie soient respectés par toutes les personnes concernées, impliquant de ce fait les organisateurs, l'équipe encadrante, les familles et les enfants.

La charte sera lue à chaque rentrée avec les enfants et sera rappelée en cas de besoin.

Tout manquement à cette charte pourra faire l'objet, selon la gravité, d'une convocation adressée par le Maire aux parents afin de discuter de l'attitude de l'enfant.

La restauration scolaire étant un service rendu aux parents, une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prise par le Maire.

L'inscription au restaurant scolaire, la garderie et à l'accueil de loisirs entraîne l'acceptation du présent règlement.